



Marianne Giller  
Françoise Everitt  
Elues Se-Unsa en CAPD

à :  
**Monsieur le directeur des  
services départementaux  
de l'Education Nationale de Saône et Loire**

Objet : Questions diverses à la CAPD du 5/02/2016

Monsieur le directeur des services départementaux,

Vous trouverez ci-dessous des questions diverses que nous aimerions ajouter à l'ordre du jour lors de la CAPD du 5/02/2016

**Nous souhaitons avoir les éléments concernant :**

• **Directions d'école et fusion d'écoles**

Quel est le devenir des directeurs titulaires de leur poste en cas de fusion d'école ou de concentration de RPI?

Quelle règle déterminera qui prend la nouvelle direction?

La question devra être abordée en GT mouvement intra départemental.

• **Cumul Indemnités Direction et PMF**

Certains collègues cumulent les fonctions de directeur d'école et de PEMF. Ils ont obtenu leur temps de décharges mais pas les NBI qui y sont liées.

Le problème a-t-il été résolu?

• **Déclaration de grève**

Les enseignants grévistes doivent adresser une intention de grève à leur IEN.

Pourquoi faut-il ensuite que tous les enseignants adressent une déclaration de non gréviste à leur administration?

Et pourquoi faut-il que les directeurs soient le relais de cette information?

• **Création de postes dédiés à la décharge des directeurs 2 et 3 classes**

Une question de carte scolaire? Pas seulement: dans chaque école, il est un directeur qui doit effectuer ses missions, et qui doit donc bénéficier d'un temps de décharge.

Le Se Unsa demande que pour que la circulaire relative aux décharges de direction soit appliquée, il soit créé des postes fractionnés dédiés.

Le Se Unsa a constaté qu'en Saône et Loire, on compte 41 écoles maternelles à 2 classes et 40

écoles maternelles à 3 classes; 8 écoles élémentaires à 2 classes et 15 écoles élémentaires à 3 classes; 18 écoles primaires à 2 classes et 20 écoles primaires à 3 classes; 5 RPI à 2 classes et 30 RPI à 3 classes.

Il est donc 142 directeurs(trices) qui doivent bénéficier de ces décharges de 1j/mois.

5,25 ETP seront nécessaires.

Il serait bien sûr possible d'associer les décharges nécessaires, aux décharges des directeurs 4 classes ou plus, de façon à créer des postes dans un même secteur.

Cette solution est elle envisagée pour la rentrée 2016?

- **Animations Pédagogiques, Ordre de mission, et Frais de déplacement**

L'administration a annoncé le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les animations pédagogiques.

C'est une revendication de longue date.

Nous nous réjouissons de constater que ces frais sont enfin reconnus, et remboursés.

Cependant, nous attendons encore la concrétisation des annonces.

Peut-on utiliser et renvoyer l'imprimé affiché sur le site de la DSDEN 71 (Espace Pro/enseignants 1er degré/frais de déplacement/formation continue des professeurs des écoles) et doit on l'adresser aux IEN de notre circonscription ou à la Division du personnel ou?

En tout état de cause, l'information devra être donnée à tous les enseignants avant la fin de l'année scolaire!

Veuillez agréer, Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Saône et Loire, l'expression de nos salutations distinguées.

*Chalon sur Saône, le 29 janvier 2016*

*Les élues du SE UNSA en CAPD*

